

Le bien-être des animaux :

Définition et prescriptions ; Article créé le 29/11/2011 Mis à jour le 08/02/2017

Définition et conditions du bien-être animal, réflexion sur la place de l'animal dans la société et conseils aux détenteurs d'animaux.

Sont concernés les animaux de compagnie, les animaux de rente et les animaux sauvages en captivité.



Définition et conditions du bien-être animal :

Définition du bien-être animal par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

"On entend par bien-être la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse.

Le bien-être animal requiert prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté, abattage ou mise à mort effectués dans des conditions décentes."

La place de l'animal dans la société : diagnostic - mesures proposées

[Principales mesures proposées à l'issue des rencontres animal-société 2008](#) (format pdf - 651.4 ko - 27/05/2011) , déclinées selon plusieurs axes :

réaffirmer la spécificité de l'animal

responsabiliser et professionnaliser la filière des animaux de compagnie

recréer un lien entre les citadins et les animaux

promouvoir la place de l'animal en ville

concilier utilisation économique et utilisation des animaux de rente

recherche et expérimentation animale

animaux saisis et recueillis

Documentation

Protection des animaux de compagnie : [Livret Vivre avec un animal de compagnie : un acte responsable pour un bonheur partagé](#) (format pdf - 5.2 Mo - 27/05/2011) La présence d'un animal de compagnie est source de satisfactions pour toute la famille, mais elle crée aussi des contraintes : son propriétaire a des devoirs envers lui, parce que l'animal est un être vivant, un être sensible, et des obligations envers la société pour une cohabitation harmonieuse.

Protection des poulets de chair : [Livret relatif à la protection animale en poulets de chair](#) (format pdf - 229.4 ko - 27/05/2011) De nouvelles dispositions depuis 2010

1er janvier 2016 : de nouvelles règles pour l'élevage et la vente de chiens et de chats
Article créé le 30/10/2015 par la DDCSPP de l'Orne Mis à jour le 30/10/2015



A partir du 1er janvier 2016, la réglementation concernant la protection des animaux de compagnie sera renforcée et de nouvelles obligations seront applicables pour encadrer la vente et l'élevage de chiens et de chats

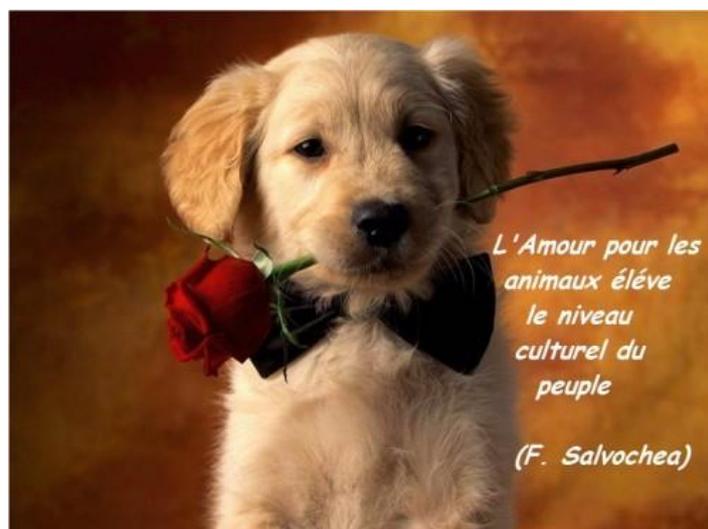
A partir du 1er janvier 2016, les règles du commerce de chiens et chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

L'objectif poursuivi est double. Il s'agit d'une part de protéger nos animaux de compagnie en s'assurant de leur santé et leur bien-être dans les élevages dont ils proviennent et d'autre part de protéger les acquéreurs en leur assurant une traçabilité lors de l'achat de leur animal et ainsi participer à lutter contre les trafics.

Ces obligations s'inscrivent plus largement dans la lutte contre l'abandon car elles vont permettre d'encadrer la cession des animaux (via des petites annonces gratuites) et ainsi de lutter contre les dérives telles que les achats "coup de cœur" sur internet ou la production d'animaux par des particuliers ne disposant pas des compétences requises ; ces facteurs conduisant malheureusement souvent à l'abandon des animaux par des maîtres mal informés.

Ce qui change :

- l'obligation pour un particulier de se déclarer éleveur dès la première portée vendue ;
- l'obligation d'immatriculation pour tous les élevages. Pour cela, l'éleveur devra préalablement faire une déclaration auprès de la chambre d'agriculture et obtenir un numéro SIREN ;
- le renforcement des mentions obligatoires pour toute publication d'annonce de cession à titre onéreux. Le numéro de SIREN sera la condition de validation des petites annonces gratuites sur internet. Et les acheteurs pourront eux-mêmes vérifier la validité du numéro SIREN ;
- l'interdiction de vendre en libre-service tout animal vertébré.



La protection des animaux de compagnie d'espèces domestiques (chiens, chats...)

Article créé le 24/08/2012 Mis à jour le 20/09/2013

Informations relatives à la constitution d'un dossier :

- de déclaration d'établissement hébergeant des chiens ou des chats
- de demande de certificat de capacité.

1 - Déclaration d'un établissement hébergeant des chiens ou des chats

- [Notice d'information : déclaration et tenue d'un établissement hébergeant des CHIENS](#) (format pdf - 109.3 ko - 17/08/2012)
- [Notice d'information : déclaration et tenue d'un établissement hébergeant des CHATS](#) (format pdf - 107.5 ko - 17/08/2012)
- [Imprimé CERFA 50-4509 : déclaration d'établissement hébergeant des chiens ou des chats](#)

Si l'établissement héberge **plus de 9 chiens** (> 4 mois), [un dossier doit être constitué au titre des installations classées](#) pour la protection de l'environnement. Il se substitue à la déclaration d'établissement CERFA 50-4509.

Les chats ne sont pas concernés par la réglementation des installations classées.

2 - Demande de certificat de capacité

Certaines activités professionnelles liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ne peuvent s'exercer que si au moins une personne, en contact direct avec les animaux, possède un certificat de capacité attestant de ses **connaissances** relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie.

Ces activités sont les suivantes :

- **élevage** de chiens ou de chats donnant lieu à la vente de plus d'une portée d'animaux par an
- gestion d'un **refuge** ou d'une **fourrière**
- **vente** des chiens, chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques
- activités, exercées à titre commercial, de **garde** ou de **transit**
- **présentation** au public en vue de la vente ou non des animaux de compagnie d'espèces domestiques
- activités, même itinérantes, d'**éducation** et de **dressage** des chiens.

- [Notice d'information : demande de certificat de capacité - Animaux de compagnie](#) (format pdf - 92.3 ko - 20/09/2013)

Les exigences de respect du bien-être animal lors du transport

Article créé le 20/02/2017 Mis à jour le 12/02/2018

Modalités de délivrance de l'autorisation de transporteur d'animaux vivants et du certificat de compétence de convoyeur au transport des animaux vivants.

La France est particulièrement concernée par le transport d'animaux vivants du fait de son importante activité d'élevage et de sa situation géographique au cœur de l'Europe.

Un ensemble de mesures est mis en place pour veiller au respect du bien-être des animaux en cours de transport, portant à la fois sur le véhicule, l'aptitude des animaux à être transportés, les rythmes à respecter et l'autorisation des transporteurs.

Pourquoi des mesures de protection animale en cours de transport ?

Transporter un animal dans de bonnes conditions, c'est veiller à son bien-être lors de son chargement, dans le véhicule pendant les arrêts et lors du déchargement pour :

- respecter l'animal qui se trouve dans des conditions inhabituelles
- respecter le travail de l'éleveur
- garantir la qualité de la viande lorsque l'animal est conduit à l'abattoir
- diminuer les risques d'accident du travail.

L'autorisation de transporter des animaux vivants

Tout transporteur d'animaux vertébrés vivants dont le siège social, l'établissement principal ou à défaut le domicile est situé dans l'Orne est tenu d'adresser à la [DDCSPP](#) de l'Orne une demande d'autorisation spécifique accompagnée des pièces justificatives nécessaires :

[Demande d'agrément d'un véhicule routier pour le transport de longue durée d'animaux domestiques des espèces : équine, bovine, ovine, caprine et/ou porcine \(avec notice explicative\)](#) (format pdf - 296.5 ko - 11/12/2017)

[Demande d'autorisation de type 1 ou de type 2 pour transporter des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique \(avec notice explicative\)](#) (format pdf - 400.5 ko - 11/12/2017)

Le certificat d'aptitude au transport des animaux vivants

Un convoyeur d'animaux est une personne qui accompagne les animaux durant leur transport et qui est directement chargée de leur bien-être.

Tout convoyeur basé dans l'Orne doit justifier d'un certificat de compétences relatif au transport des animaux vivants, dont la demande est à formuler auprès de la DDCSPP de l'Orne :

- [Décision du 30 janvier 2018 portant publication de la liste des organismes de formation mettant en oeuvre les formations relatives au transport d'animaux vivant](#) (format pdf - 129.5 ko - 12/02/2018)
- [Arrêté du 12 décembre 2017 relatif à la formation des convoyeurs d'animaux vivants](#) (format pdf - 241 ko - 12/02/2018)
- [Arrêté du 30 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des OF habilités à former au transport par route d'animaux vivants](#) (format pdf - 37.9 ko - 12/02/2018)
- [Arrêté du 6 juin 2016 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à former au transport d'animaux](#) (format pdf - 86.7 ko - 12/02/2018)
- [Demande de certificat de compétence pour conduite ou convoier des véhicules routiers transportant des animaux domestiques des espèces équine, bovine, ovine, caprine, porcine, ou des volailles \(avec notice explicative\)](#) (format pdf - 201.2 ko - 11/12/2017)

Un chien ne se soucie pas que vous soyez riche, pauvre, éduqué, illettré, drôle ou ennuyant. Donnez lui votre coeur et il vous donnera le sien. Un chien c'est de l'amour pur et sincère.

